

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4986

commune (s) : La Mulatière

objet : **Résidence de L'Ecluse - Réaménagement des espaces extérieurs - Convention - Participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la politique de la ville menée à La Mulatière et du contrat de ville conclu pour cette Commune, il a été décidé de procéder à un réaménagement des espaces extérieurs de la résidence de L'Ecluse, qui comprend 66 logements répartis sur un seul immeuble en forme de U (rez-de-chaussée plus 4 étages) situé 23 à 25 bis, quai Pierre Sémard dans le quartier du Confluent à La Mulatière et appartenant à l'Opac du Rhône.

Cette cité a fait l'objet d'une réhabilitation des logements au début des années 1990 (isolation phonique, chauffage), mais rien n'avait été entrepris au niveau des espaces collectifs depuis la construction de l'immeuble. Aujourd'hui, l'inadaptabilité des espaces collectifs pose un certain nombre de difficultés en termes de gestion et entraîne un manque d'attractivité du patrimoine impliquant une difficulté dans le maintien des équilibres de peuplement.

Afin de répondre à ces dysfonctionnements et après concertation avec les habitants et les partenaires, le programme de travaux suivant a été élaboré et validé par les partenaires du contrat de ville :

- requalification des espaces verts, zones de jeux et espaces de rencontres, dans le but de redéfinir chaque espace le rendant clairement identifiable par les usagers,
- remise en état et redéfinition des zones de parking de la résidence,
- sécurisation des parties communes par la réhabilitation des halls d'entrée et la redéfinition des accès aux caves.

Les objectifs poursuivis à travers ce réaménagement sont :

- renforcer l'attractivité de la résidence afin de rétablir les équilibres en termes de peuplement,
- responsabiliser les locataires sur l'entretien des parties communes,
- fidéliser les locataires sur un patrimoine ancien devenu moins attractif.

L'Opac du Rhône, propriétaire du terrain et des bâtiments sera maître d'ouvrage du projet. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 129 743 € dont le financement est assuré comme suit :

- État	28 750 €
- Région	30 000 €
- commune de La Mulatière	10 000 €
- Opac du Rhône	45 993 €
- Communauté urbaine	15 000 €

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la participation financière de la Communauté urbaine à la réalisation des travaux de réaménagement des espaces extérieurs de la résidence de L'Ecluse à La Mulatière, pour un montant de 15 000 € nets de taxes, sous forme de subvention d'équipement à l'Opac du Rhône maître d'ouvrage de l'opération.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière à passer avec l'Opac du Rhône.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 204 170 - fonction 824 - opération 0274.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,